

Commune de MAS SAINTES PUELLES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal **en date du 24/01/2024**

Le 24 janvier deux mille vingt quatre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 18/01/2024

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET, Fanny EHRHARDT, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jean-Claude NAUDINAT, Adeline PALANQUE, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

Absent excusé : Guy BUSSON

Procuration : Jérôme MEUNIER a donné procuration à Alain PELISSIER

Secrétaire de séance : Mme PALANQUE Adeline a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 29 Novembre 2023 est adopté sans observation.

2- COMPTE RENDU DE LA DELEGATION L.2122.22 DU CGCT

2.1- Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Objet de la décision
12/10/2023	Renonciation à préemption DIA parcelle E 1183 Rue d'en Courdelle

2.2- Décision conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT

Dans le cadre du vote du budget primitif, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (fonctionnement) ou opération à opération (investissement) au sein de la même section.

Dans ce cadre, Mme le Maire a pris les décisions suivantes :

1-Transfert de la somme de 120 euros – cent vingt euros du chapitre 011 (Article 6251) vers le chapitre 014 (7391111).

3- FINANCES

3.1 – Divers

a) Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dépenses d'investissement 2023 : 744 859.06 euros (Hors chap. 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, le montant des investissements peut s'élever à 186 214.76 euros.

Délibération prise à l'unanimité

b) Subvention – fonds vert – passelis- modification

La commune en octobre a fait une demande de subvention pour la défense incendie.

Il s'avère que le plan de financement est erroné et Mme le Maire propose de le reprendre comme suit :

<u>MONTANT DU PROJET :</u>	19 403.32 € HT
<u>DEPENSES HT :</u>	19 403.32 €
Réserve incendie	11 852.50 €
Regard de visite assainissement	7 550.82 €
<u>RECETTES :</u>	19 403.32 €
- Etat	15 522.66 € (80 %)
- Autofinancement commune	3 880.66 € (20%)

Délibération prise à l'unanimité

4- ENVIRONNEMENT

4.1- Zone d'accélération des énergies renouvelables – bilan concertation et arrêt des zones

Courant Décembre, les zones d'accélération ont été arrêtées.

Lors du CM du 29/11, les modalités de concertation ont été définies.

La consultation du public a eu lieu. Aucune remarque n'a été formulée.

L'information a été diffusée sur le facebook et le site internet de la commune.

Mme le Maire demande à arrêter définitivement les zones d'accélération.

Délibération prise à l'unanimité

5- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

5.1- Règlement des garderies municipales – modification

Suite au retard de certains parents, Mme le Maire propose de modifier le règlement comme suit, afin de remédier à la situation :

Article 5 : Discipline

A compter de 3 retards, non justifié par la force majeure, pour venir chercher ses enfants au périscolaire, les parents seront reçus par le maire qui peut prononcer une mesure d'exclusion temporaire de l'enfant pouvant aller en cas de récidive jusqu'à l'exclusion définitive de la garderie.

Délibération prise à l'unanimité

6- QUESTIONS DIVERSES

- Subvention chasse : le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à une demande de subvention d'une commune voisine
- Plan guide : l'Etat a octroyé une subvention de 12 000 € sur un projet estimé à 40 000 euros HT
- Contrat Digit : photocopieurs / TNI / Borne digitale

- Réunion du personnel le 31/01/2024 avec la DRH de la CCCLA
- Projet d'aménagement entrée de ville : élaboration du DCE pour le recrutement du BE
- Groupe de travail – bâtiment : rencontre avec l'ATD le 6/02/2024, pour accompagnement de la programmation sur la rénovation des bâtiments publics.
- Chemin de randonnées : demande de devis en vue de déposer le dossier de demande de subvention. Se rapprocher de la mairie de St Paulet.
- Site internet : en cours de construction

Fin de séance à 20h00